

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 27**

**Réglementation provisoire : Interdiction de circuler et de stationnement durant les travaux de pose d'une citerne enterrée**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande en date du 29 mai 2026 de Société Nouvelle Rougé Séguéla, représentée par Jérôme DEU, sise chemin des Tribunes Pradettes 31110 MOUSTAJON ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité des travaux et la sécurité des usagers;

**Arrête**

**Article 1 : INTERDICTION de CIRCULER et de STATIONNER**

Pour assurer la réalisation des travaux :

- la circulation sera interdite sur les zones du chantier (zone matérialisée en vert sur l'annexe) ;

- le stationnement des véhicules et poids lourds est interdit sur les zones du chantier (zone matérialisée en vert sur l'annexe) ;

Ces aménagements seront en vigueur sur une partie du Plateau de Superbagnères et sur les chemins desservant les télécabines et le Restaurant La Chapelle.

**Article 2 : DATE ET DUREE**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **28 mai 2026 à 08 h** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le **6 juin 2026 à 18 h**.

**Article 3 : SECURITE - RESPONSABILITE**

Réseau 31 est chargée de la sécurité des travaux. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le permissionnaire et une copie sera également adressée au secteur routier de Bagnères de Luchon pour information.

**Article 6 :**

Le Maire de Saint-Aventin, les permissionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 01/06/2026

Le Maire - JC TINE

